

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-07-33

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 24

Conseillers titulaires : 23

Mesdames Annette RAIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 12 - Mesdames Anne CASSIER, Martine MALLET et Ariane CHESTIER

Messieurs Sylvain DUVAL, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 3 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Sylvain DUVAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT.

Objet : ENVIRONNEMENT – BUDGET Ordures Ménagères : Délibération visant à accepter des créances éteintes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;

Le Président expose les faits.

Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC des créances éteintes relatives à la REOM pour un montant de 93.07 € à imputer sur le compte 6542.

Le Président propose d'accepter ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 93.07 € à imputer sur le compte 6542.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 6 juillet 2016

Et

Publication ou Notification du : le 6 juillet 2016

Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON